

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° 2024 - 56**

**OBJET** : Prorogation de l'arrêté 2024-55 concernant la réglementation de la circulation et du stationnement Route de la Citadelle (RD 444° – travaux de création d'un réseau souterrain fibre optique de 465 ml et pose de deux chambres télécom.) jusqu'au 18 novembre 2024 inclus

Le maire de la commune de Château-Ville-Vieille,

Vu la demande de l'entreprise exécutant les travaux de proroger jusqu'au 18 novembre l'arrêté 2024-55 en date du 31 octobre 2024 ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** que les travaux de création du réseau souterrain fibre optique SUR 465 ML Route de la Citadelle en partant de la place du 19 mars 1962 à Château-Queyras par l'entreprise Azurconnect Technologies – 28 Avenue Paul Cezanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement aux droits des travaux pendant la durée du chantier ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**Article 1.** A compter du 5 novembre 2024 et jusqu'au 18 novembre 2024, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h, le stationnement sera réglementé dans l'emprise des travaux, Route de la Citadelle depuis la Place du 19 mars 1962 sur environ 465 ml.

Un alternat de circulation sera mis en place et le passage des véhicules pourra s'effectuer toutes les demi-heures à partir de 9 heures jusqu'à 17h30.

**Article 2.** Pendant cette période, la signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, aux services de secours et aux véhicules communaux si nécessaire.

**Article 4 :** Monsieur le commandant de gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera faite aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes et à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours du Queyras.

Fait à Château-Ville-Vieille, le 15 novembre 2024

Le Maire  
Jean-Louis PONCET



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.